



LE PARLEMENT CENTRAMERICAIN – PARLACEN

Le PARLACEN existe depuis 1991 et consiste des députés élus de Guatemala, de Salvador, d'Honduras, de Nicaragua et de Panama. La République Dominicaine y est représentée par des députés élus.

Le siège principal de ce regroupement régional parlementaire se trouve à Guatemala, mais il y a des bureaux dans chaque capitale des états-membres.

Parmi ses différentes fonctions, le PARLACEN analyse – comme forum politique régional - les conditions pour la réalisation de la démocratie, de la paix et de l'intégration centraméricaine. En plus, il est censé soutenir le respect des droits de l'homme et l'application du droit international.

HISTOIRE

La « Déclaration d'Esquipulas I », la déclaration historique promulguée le 25 mai 1986 dans la ville d'Esquipulas (Guatemala) par les présidents des états centraméricains , énonce :

« Il est nécessaire de développer et de renforcer les efforts pour la compréhension et à la coopération avec des structures institutionnelles ce qui permettrait de renforcer le dialogue, le développement durable, la démocratie et le pluralisme en tant qu'éléments fondamentaux pour la paix dans la région et pour l'intégration centraméricaine. Ceci indique la nécessité de la fondation du Parlement centraméricain. Ses membres sont élus librement au suffrage universel direct dans le respect des principes du pluralisme politique et de la participation. »

Le traité établissant le Parlement centraméricain et d'autres institutions politiques a été signé les 8, 15 et 16 octobre 1987 par les états de Guatemala, de Salvador, de Costa Rica, de Nicaragua et d'Honduras. le 1er mai 1990, le traité n'est d'abord entré en vigueur que dans les trois états de Guatemala, de Salvador et d'Honduras. Le Parlement centraméricain avec son siège principal à Guatemala, République du Guatemala, a été formé le 28 octobre 1991.

Le PARLACEN est un organe politique faisant partie du système d'intégration centraméricaine (SICA). SICA a été ajouté à la Charte de l'Organisation des états centraméricains (ODECA) par le protocole de Tegucigalpa, signé le 13 décembre 1999. L'objectif fondamental du SICA est la réalisation de l'intégration centraméricaine pour stabiliser la région en une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement.

MISSION

Le PARLACEN est le représentant politique des peuples centraméricains et du peuple dominicain. Il exerce les fonctions parlementaires du système commun d'intégration régionale afin qu'une cohésion entre les peuples puisse être atteinte.



BUT

Le but du PARLACEN est de guider les différents acteurs régionaux de manière efficace et démocratique afin de contribuer à la réalisation progressive de l'union centraméricaine-dominicaine dans le cadre du développement durable. Son but est également la formation d'une société moderne, juste et solidaire dans laquelle la paix et le respect des droits de l'homme seront garantis.

STATUT LÉGAL

Le Parlement Centraméricain, comme assemblée régionale du SICA, est un organe politique permanent représentant les différentes opinions dans la région. Il réalise des analyses et possède d'une fonction consultative concernant des affaires politiques, économiques et culturelles communes aux états. Le but est de permettre une vie en paix, en sécurité et en prospérité, basée sur la démocratie représentative et participative, sur le pluralisme ainsi que sur le respect des législations nationales et du droit international.

Le Parlement centraméricain a la qualité d'une personnalité morale selon le droit international.

COMPOSITION

Le PARLACEN est composé de 20 députés de chaque état-membre. Chaque titulaire d'un poste est élu avec un suppléant qui le remplace en cas d'absence. Les députés sont élus au suffrage direct et secret pour une période de 5 ans, une réélection est possible.

Les Présidents et Vice-présidents des états centraméricains font également partie du PARLACEN. Ils y appartiennent jusqu'à la fin de leurs mandats qui est fixée par les Constitutions nationales respectives.

Chaque état-membre élit ses députés et suppléants selon les principes nationaux d'élection. La représentation de la variété politique et idéologique, qui se retrouve dans des systèmes démocratiques pluralistes qui garantissent des élections libres, doit être tenu en compte.

FONCTIONS

Les fonctions du Parlement centraméricain sont les suivantes :

- Il sert de forum de conseil et rend des analyses dans des matières politiques, économiques, sociales et culturelles et de la sécurité qui concernent la communauté de la région.
- Il donne des impulsions nécessaires à l'approfondissement de l'intégration et soutient la coopération la plus étroite possible entre les états centraméricains.
- Il propose des projets de conventions et de traités qui sont à négocier entre les états centraméricains et qui doivent tenir en compte les besoins de la région.
- Il doit permettre une vie commune paisible en sécurité en Amérique centrale.
- Il assiste à la consolidation du système démocratique, pluraliste et participatif dans les états centraméricains en respectant le droit international
- Il contribue au respect et au renforcement du droit international.



ORGANES

Les organes du PARLACEN

1. L'assemblée plénière

L'Assemblée plénière est l'organe le plus haut du Parlement centraméricain. Elle est composée de tous les députés. En plus, les commissions parlementaires et les groupes parlementaires l'assistent dans son travail.

Les compétences de l'Assemblée plénière sont les suivantes :



- Elle donne des conseils dans les domaines de la paix et de la sécurité de l'Amérique centrale et du développement de la région à la réunion des Présidents.
- Elle élit, annuellement, le bureau.
- Elle approuve le budget du Parlement centraméricain.
- Elle donne son avis sur les rapports qui lui sont présentés par le bureau et prend des décisions sur ces rapports.
- Elle élabore et autorise le règlement interne du Parlement centraméricain.
- Elle forme les commissions de travail qu'elle estime nécessaires.
- Elle propose des projets de conventions et de traités qui sont à négocier entre les états centraméricains et qui tiennent en compte les besoins de la région.
- Elle accorde quitus aux membres du bureau des commissions parlementaires permanentes.

Les commissions parlementaires sont des instances parlementaires dont la fonction est d'effectuer des études et des recherches dans leur domaine assigné ainsi que des études commandées par le bureau pour dresser un rapport ou une expertise.

Les commissions parlementaires se divisent de manière suivante :

Les commissions permanentes sont constituées selon le règlement interne. Elles travaillent sur des affaires dans le domaine qui lui a été attribué. Elles sont composées de 12 membres au maximum, le nombre de députés par état étant limité à 2.

Actuellement, il existent 12 commissions permanentes :

- La commission pour la politique et des affaires des partis politiques
- La commission pour la paix, la sécurité, les droits de l'homme et les groupes ethniques
- La commission pour la monnaie et les finances
- La commission pour l'éducation, la culture, le sport, les sciences et la technologie
- La commission pour l'intégration, le commerce et le développement économique
- La commission pour l'agriculture, l'élevage, la pêche et les ressources naturelles
- La commission pour les femmes, l'enfance, la jeunesse et la famille
- La commission pour le développement urbain et la participation des citoyens
- La commission pour la santé, la sécurité sociale, la population, le travail et les affaires des corporations et syndicats
- La commission pour les affaires juridiques, le droit régional et les institutions régionales
- La commission pour les relations internationales
- La commission pour le tourisme



Les commissions extraordinaires sont créées par l'Assemblée plénière pour traiter des affaires d'une importance particulière pour le Parlement centraméricain et ses institutions et le processus d'intégration.

Les commissions spéciales sont des commissions créées par le bureau pour le traitement des affaires spéciales.

Les groupes parlementaires

Ils représentent les convictions politiques des députés constituant le PARLACEN qui s'organisent selon les affinités politiques de leurs partis.

Les groupes politiques sont créés par le vote d'un statut, qui est présenté au cours de la séance plénière, pour que le bureau puisse enregistrer le groupe politique concerné. Le statut contient les principes idéologiques, les finalités politiques, les organes de direction et le règlement du groupe politique.

2. Le bureau

Le bureau est l'organe qui est chargé de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée plénière. Il s'occupe aussi de la direction administrative du PARLACEN. Le bureau peut être élargi conformément au règlement interne.

Le bureau est élu parmi les membres (de l'assemblée plénière) en fonction d'organe permanent pendant un an.

Il se compose

- d'un Président
- de quatre Vice-présidents
- de cinq secrétaires

Le bureau prend ses décisions en majorité qualifiée de 7 de ces membres. En cas d'égalité des voix, les voix de la présidence comptent de majorité qualifiée. La présidence est organisée selon le principe de rotation par ordre alphabétique des états-membres, commençant par l'état où réside le bureau principal du PARLACEN.

L'assemblée plénière peut contester toutes les résolutions du bureau.

Grâce à son statut particulier d'observateur, la République Dominicaine est représentée par un Vice-président et un secrétaire, au sein de l'assemblée plénière.

Les fonctions du bureau sont les suivantes :

- Il prend connaissance de et travaille sur tous les motions du Parlement centraméricain.
- Il transmet les convocations pour aux sessions ordinaires et extraordinaires de l'assemblée plénière du Parlement centraméricain.
- Il élabore le budget déclaré en pesos centraméricains.
- Il informe chaque état-membre des événements concernant celui-ci.
- Il applique les résolutions du Parlement centraméricain.
- Il fournit, annuellement, à l'assemblée plénière le rapport sur l'exercice de ses fonctions et le résultat de son administration ainsi que le rapport d'activité concernant le budget.
- Il dirige et surveille le travail du Secrétariat et en nomme le personnel en tenant compte de l'égalité entre les états centraméricains.
- Il travaille sur les affaires économiques et sur celles relatives à l'organisation du Parlement centraméricain.
- Il soumet à l'accord de l'assemblée plénière la mise en place des mécanismes de régulation de l'ordre interne.
- Il crée des commissions spéciales.
- Conformément aux règlements, il remplit les postes libres résultant de l'absence d'un député.
- Il convoque le député suppléant.
- Il propose à l'assemblée plénière une liste de candidates relative aux nominations des experts-comptables interne et externe.
- Il forme des délégations pour des missions officielles conformément au règlement interne sur l'intégration des missions spéciales du PARLACEN.
- Il élabore et approuve son propre règlement interne et la répartition du travail parmi ses membres.
- Il exerce d'autres fonctions qui lui sont attribuées par le traité constituant ou par d'autres normes.



3. Le secrétariat

Le secrétariat est l'organisme techno administratif du Parlacen et se divise en 3 sections qui ont en principe les fonctions et compétences suivantes :

Le secrétariat aux affaires parlementaires est chargé de l'exécution des décisions prises par le PARLACEN. Il fait, régulièrement, un rapport à l'assemblée plénière et l'assiste techniquement dans toutes ses activités. Il assiste également aux commissions. Ainsi, il assume la coordination et l'orientation dans des débats consultatives des commissions. De plus, il assiste – le cas échéant – le bureau élargi à l'élaboration de l'agenda pour les sessions de l'assemblée plénière.

Le secrétariat d'administration et des finances gère tous les sièges, directions, services et sections administratives ainsi que le personnel du Parlement centraméricain. Il veille à la gestion correcte des ressources du PARLACEN.

Le secrétariat du bureau fournit à celui-ci une aide technique dans des questions relatives aux responsabilités et aux sujets qui ont été élaboré par le bureau.



LES OBSERVATEURS

Le Parlement centraméricain peut attribuer un statut d'observateur aux états, aux parlements nationaux et régionaux et aux organisations. Ceux-ci posent leur candidature afin d'obtenir le statut

d'observateur et ne peuvent l'obtenir sauf si leurs principes et objectifs sont conformes à ceux du PARLACEN.

Les observateurs participent aux activités selon les lois et les obligations fixées dans le règlement interne. Cette participation se fait sous des conditions fixées de manière détaillée par un accord spécial.

On peut classer les observateurs de la manière suivante :

Les observateurs spéciaux sont les états de la région qui n'ont pas réussi jusqu'ici à élire leurs députés de manière démocratique au Parlement centraméricain. Les observateurs spéciaux ont le droit de participer aux réunions du Parlement centraméricain et des commissions. Ils ont le droit de participer au travail des députés élus dans les domaines qui leurs ont été attribués, pour autant que le règlement interne ne l'interdise expressément.

Actuellement, il n'y a que la République Dominicaine qui dispose de ce statut en raison de sa qualité de membre associé du SICA.

Les observateurs permanents sont les parlements des états qui ne font pas partie de la région ainsi que des organisations internationales ayant des objectifs et principes compatibles avec ceux du Parlement centraméricain.

Le Mexique, le Puerto Rico et la République Chine (Taiwan) jouissent de ce statut.

Les observateurs initiaux en raison de leur contribution et leur aide fournies lors de la fondation et la consolidation du Parlement centraméricain. Il s'agit du Parlement Européen, du Parlement de l'Amérique latine et du Parlement des Andes.

LES REFORMES DU PARLACEN

Par la réforme de son traité constituant, le PARLACEN souhaite rendre ses décisions obligatoire à ses membres.

Ces reformes ont le but de donner au PARLACEN, comme organe politique représentatif ayant une légitimité démocratique, un rôle décisif dans l'approfondissement de l'intégration. Ainsi il pourrait favoriser le bien-être des citoyens - avec des compétences législatives dans le domaine de l'intégration, le contrôle parlementaire des institutions d'intégration, la participation à l'élection de ses cadres dirigeants et l'approbation du budget.

LA CONCEPTION INTEGRALE DU DEVELOPPEMENT ET DE L'INTEGRATION

Le PARLACEN encourage une conception communautaire de l'intégration centraméricaine et refuse de la réaliser par un processus intergouvernemental.

Le PARLACEN défend une conception intégrale du développement et de l'intégration de l'Amérique centrale pour le bien-être des peuples aux niveaux politique, économique, social et culturel. Le PARLACEN ne partage donc pas l'idée d'une réduction de l'intégration à un simple échange économique.

GUATEMALA PARLACEN

12 avenida 33-04 zona 05

Ciudad de Guatemala, Guatemala, 01005, C. A.

Tel: (502) 2424-4600 Fax: (502) 2424-4610

guatemala@parlacen.org.gt